

Commune
de
Saint Georges d'Espéranche
Isère

N° 85-2024

ARRETE
PROVISOIRE

**AUTORISATION
D'INSTALLATION
D'UN STAND FIBRE**

**PLACE DE LA
MAIRIE**

LA FIBRE ORANGE

**DU LUNDI 15 AVRIL
AU VENDREDI 19
AVRIL DE 10H à 18h30**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
et affiché

Sous sa responsabilité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de St-Georges-d'Espéranche,
Vu le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions, modifiée et
complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8
du 7-01-1983 ;
Vu la demande faite par ORANGE FIBRE, pour l'organisation
d'un stand d'information au particulier sur l'installation de la
FIBRE ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de
réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un stand
d'information FIBRE, programmée par l'opérateur ORANGE
les organisateurs seront autorisés à utiliser l'espace public situé
sur la partie piétonnière devant la mairie et sous la maison du
cocher, **du lundi 15 avril, au vendredi 19 avril 2024, de 10h à
18h30:**

Article 2 : Toute installation doit être disposée de façon à
n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des
piétons, et aucune dégradation de la voie publique ;

Article 3 : A l'issue de cette manifestation, les emplacements
occupés devront être laissés propres par les permissionnaires.

Article 4 : Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- ORANGE Fibre
- Centre Technique Municipal ;
- La Police municipale ;
- La Gendarmerie d'Heyrieux ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son
exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 12 avril 2024.

Le Maire,


Brigitte GROIX